

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2023

(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 30 janvier 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 1 suppléante
Nombre de délégués votants : 7

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON (en visio), Monsieur Régis SALIC, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Gaëlle LAHOREAU (en suppléance de Madame Betsabée HAAS),

Membres excusés :

Madame Betsabée HAAS, Madame Cécile CHEVILLARD

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoir :

0

CS230207-01 – APPROBATION PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 NOVEMBRE 2022

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le précédent comité syndical du SMADAIT s'est déroulé le 8 novembre 2022 de 16h00 à 18H00.

Lors de cette séance, le comité syndical a :

- Approuvé le procès-verbal du comité syndical du 14 septembre 2022;
- A pris acte du rapport d'activité 2021 présenté par le délégataire, EDEIS et de l'analyse financière détaillée réalisée par l'expert-comptable missionné auprès du SMADAIT et décidé d'inscrire au budget 2023 les orientations suivantes :
 - maintenir le gel du versement de la subvention d'exploitation au délégataire tant qu'il n'a pas atteint un déficit cumulé de 1,745 M€ depuis 2020.
 - provisionner une subvention au cas où Edeis dépasse les 1,745M€ de déficit cumulé depuis 2020 ;
- Autorisé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire et autorisé le Président à lancer la procédure de consultation inhérente
- Approuvé, à compter du 1^{er} novembre 2022 par voie d'avenant à la convention, la revalorisation du complément d'indemnitaire de l'agent mis à disposition du SMADAIT à raison de 100€ net mensuel.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide

- **D'adopter** le procès-verbal du comité syndical du 8 novembre 2022, tel que présenté en annexe.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (7 voix pour)